



## Pas de contrat et mise en demeure de payer

-----  
Par Romy66

Bonjour, en janvier 2020 ma mère a commandé un tire-lait en location ( pour moi suite à la naissance de mon fils) sur un site internet. Elle a effectué la commande par téléphone sans laisser d'empreinte bancaire. Je l'ai réceptionné en point relais en pensant que c'était un cadeau mais je ne l'ai jamais ouvert (problème de santé de mon fils et pas d'allaitement)

Ce tire-lait a traîné un an dans mon grenier, je n'ai jamais signé de contrat.

Au bout d'un an je reçois un coup de téléphone et un courrier me disant que je dois payer un an de location.

Je propose de renvoyer le tire-lait mais refuse de payer.

Je n'ai jamais reçu de facture et la société a refilé le dossier à une société de recouvrement qui me somme de payer des montants qui ne sont pas détaillés et changent au fur et à mesure des courriers.

Aujourd'hui, mise en demeure de payer avant procédure au tribunal pour 500 €. J'ai essayé de faire valoir mes droits auprès de la société de location et de recouvrement rien à faire ils considèrent que le contrat est valable.

Mais moi j'ai jamais rien signé comme contrat et j'ai jamais reçu de facture.

Comment contester et éviter une procédure au tribunal ?

Merci de votre réponse.

-----  
Par osram

Bonjour,

Déjà, c'est celui qui commande qui paie...

Ensuite, quel est le montant INITIAL de cette commande (principal uniquement) ?

Les frais de recouvrement sans décision de justice sont illégaux.

-----  
Par Romy66

Merci de votre réponse,

Le montant, je ne le connais pas puisque je n'ai jamais reçu de facture...

Ensuite même ma mère n'a pas signé de contrat...

Ils ne m'ont recontacté qu'un an après...

Est-ce que je dois tout de même payer ?

-----  
Par osram

Non, laissez courir, les menaces vont bien s'arrêter un jour.

Si quelqu'un devait payer, c'est votre mère, pas vous.

Le créancier ne pourra pas présenter de contrat, ce qui rend toutes procédures impossibles.